

■  
V/Réf. : Votre demande d'avis du  
18/09/2013  
N/Réf. : LER/AR/046-2013/NCM-  
HOJ/ft

■  
*D.D.T.M. de la Gironde*  
**33120 ARCACHON**

Arcachon, le 18 novembre 2013

Affaire suivie par : Mme Nathalie Caill-Milly et Gilles Morandeu - LRHA

---

**Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

**Station d'Arcachon**

Quai du Commandant Silhouette  
33120 Arcachon  
France

téléphone 33 (0)5 57.72.29.80  
télécopie 33 (0)5.57.72.29.99  
<http://www.ifremer.fr>

**Siège social**

155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96  
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur,

Vous avez sollicité par courrier le 19/09/2013 l'avis de l'Ifremer sur « la faisabilité et la pertinence d'une augmentation du nombre d'autorisations annuelles de pose de filets fixes sur le littoral girondin, à hauteur de 50, pour l'année 2014 », pour atteindre 250 au total.

Comme vous le soulignez dans votre courrier, cette augmentation, pour être envisagée, devait être conditionnée à un pourcentage de remise de fiches de pêche « suffisant » par les titulaires de l'autorisation (au nombre de 150) pour l'année 2012.

En termes de remises de fiches de pêche sur l'année 2012, 142 pêcheurs ont remis un document déclaratif dont 109 ont déclaré une activité de pêche. Le taux de rendu pour 2012 s'établit par conséquent à 94 %. Le système de collecte et de rendu des fiches s'est par conséquent amélioré depuis notre avis de l'an dernier (Réf avis : D-CNA LHC/2012-119). A noter que, sur la première saison de l'année 2013 (01/01/2013 au 31/05/2013), vos services ont comptabilisé 46 pêcheurs n'ayant pas remis de fiches, soit un taux de rendu, provisoire, de 77 %.

.../...

.../...

En termes de captures, le suivi opéré par le LRHA depuis 2010 montre que :

- Les indicateurs d'effort, exprimés en nombre de séquences<sup>1</sup> de pêche par pêcheur ou en longueur de filets posés par séquence de pêche restent globalement stables entre 2010 et 2012. Il en est de même des rendements que ce soit des quantités par pêcheur et par an, ou des quantités par séquence de pêche.
- Sur une année, le nombre de jours avec au moins une séquence de pêche a augmenté de + 66 % entre 2010 et 2012 ; à noter que le nombre de jours avec activité de pêche reste fortement dépendant des conditions météorologiques (houle, vent).
- La capture globale déclarée a augmenté de + 250 % entre 2010 et 2012, passant de 990 kg à 3 488 kg. Cette évolution est concomitante avec l'augmentation du nombre d'autorisations délivrées et l'amélioration du taux de rendu des documents déclaratifs. Entre 2010 et 2012, le nombre de pêcheurs ayant déclaré une activité non nulle est passé de 33 à 109. La majorité des apports repose toujours sur les espèces suivantes : bars (commun et tacheté), mullets, griset et maigre dans des proportions peu variables.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, les estimations qui pourraient être faites sur les captures liées aux 50 autorisations supplémentaires envisagées (~ + 1,5 tonnes environ toutes conditions égales par ailleurs) ne modifieront pas substantiellement les prélèvements sur les ressources halieutiques sur la zone.

Concernant « la faisabilité », il s'agit d'une question d'ordre réglementaire qui n'est pas du ressort de l'Institut.

Concernant « la pertinence », la délivrance de 50 nouvelles autorisations devrait permettre l'encadrement de l'ensemble de cette activité et elle en renforcerait le suivi à condition que le rendu des fiches de pêche soit effectif.

.../...

---

<sup>1</sup> Séquence de pêche : le pêcheur pose le filet à la basse mer et le relève 12 heures plus tard à la basse mer suivante.

.../...

Dans ces conditions, l’Ifremer est favorable à une augmentation du nombre d’autorisations annuelles sur le littoral girondin, à hauteur de 50, pour l’année 2014. Le nombre total d’autorisations ou les modalités d’exploitation devront cependant être périodiquement réévalués en fonction de l’analyse des documents déclaratifs. En effet, une modification des rendements ou de la répartition des captures conduisant à des prélèvements plus élevés d’espèces ayant un statut particulier (sous quotas, liste OSPAR,...) devrait conduire à une diminution de l’effort de pêche.

Restant à votre disposition pour toute précision, nous vous prions de croire, Monsieur, à l’assurance de nos sentiments les meilleurs.

Hélène Oger-Jeanneret  
Responsable Station Ifremer d’Arcachon

Copies : RBE-HGS  
D/CN  
ODE Littoral  
RBE-STH-LTBH Lorient  
N. CAILL-MILLY - LRHA Anglet